

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pourrez former :

– soit un recours administratif, gracieux devant l'autorité auteur de la décision ou hiérarchique. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.

– soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

– Dans le cas où une décision explicite intervient dans le délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. »